



# COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX

PROCÈS-VERBAL N° 40 – REUNION DU 16 MAI 2024

---

**Président :** M. BAUDOUIN Gilles

---

**Vice-Président :** M. ROUGER Alain

---

**Secrétaire :** M. GODET Jean-Pierre

---

**Membre présent :** M. GAUVIN Francis

---

**Membres en consultation par voie électronique :** MM. PETIT Jean-Jacques – PRUNIER Jacky

---



## MODALITÉS DE RECOURS

Toutes les décisions sont susceptibles d'Appel devant le Bureau du District dans les formes réglementaires, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée.

Les frais de procédure, soit la somme de 77.00 € seront débités du compte du club appelant.

Pour les décisions concernant les matches de Coupes, le délai est ramené à 2 jours francs.

Les membres de la commission ci-dessous, licenciés dans les clubs, ne prennent part ni aux débats ni aux décisions, lorsque leur club est concerné :

-  M. BAUDOUIN Gilles – US Pexinoise
-  M. GODET Jean-Pierre – FC Inter Bocage
-  M. GAUVIN Francis - FC Haut Val de Sèvre 94
-  M. PETIT Jean-Jacques – US Vrère St Léger de Montbrun
-  M. PRUNIER Jacky – AM.S. Assais
-  M. ROUGER Alain – Av.S. Echiré St Gelais

**Le procès-verbal n° 39 du 07 mai 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents.**



COMMISSION DEPARTEMENTALE  
SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX  
PROCES-VERBAL N°40 REUNION DU 16 MAI 2024

**RENCONTRES DU 08 MAI 2024**

**Match n° 28142577 Parthenay Viennay (4) – Lezay (2) en ¼ de finale de coupe des Réserves**

Arbitre : BOUILLAUD Frédéric

**Réserve d'avant-match du club de Lezay :**

« Je soussigné(e) TRIBOT RICHARD licence n° 1119312647 Capitaine du club U.S. LEZAY formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club R.C. PARTHENAY VIENNAY, pour le motif suivant : des joueurs du club R.C. PARTHENAY VIENNAY sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.»

**La Commission déclare la réserve régulièrement confirmée, recevable en la forme.**

**Après vérification des feuilles de matchs constate :**

1) Qu'aucun joueur n'a participé au cours de la saison à plus de 10 matchs (championnat et coupes) cumulés avec l'ensemble des équipes supérieures du club.

2) Qu'aucun joueur ayant participé à la dernière rencontre officielle d'une des équipes supérieures, ne figurait sur la feuille du match citée en référence alors que celles-ci ne jouaient pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

Référence à l'article 18 « Qualification Licences » du règlement Compétitions Séniors du District des Deux Sèvres Saison 2023-2024. Référence à l'Article 26 des Règlements Généraux de la LFNA saison 2023-2024 – « Participation aux rencontres ».

Match de référence pour l'équipe 1 : FC Autize 1 - Parthenay Viennay RC 1 en coupe Nouvelle Aquitaine ¼ finale du 08/05/2024.

Match de référence pour l'équipe 2 : Parthenay Viennay Rc2 – Mauzé sur le Mignon US 1 en championnat Départemental 2 Poule Sud du 04/05 /2024.

Match de référence pour l'équipe 3 : Chantel.Courl.Chap2 - Parthenay Viennay RC 3 en championnat Départemental 3 Poule B du 05/05/2024.

**Par conséquent, déclare la réserve non fondée.**

Score acquis sur le terrain confirmé, à savoir : Parthenay Viennay RC 4 - Lezay US 2 : 3-1 et confirme Parthenay Viennay RC 4 qualifié pour la suite de la compétition.

Les droits de confirmation, soit 39 €, seront portés au débit du club de Lezay Us.

**Match n° 27969868 Celles Verrines (4) – USA du Sauzéen (1) en séniors D5 Niveau 1 poule E**

Arbitre : FERRE Raphaël

**Réclamation d'après-match du club de USA du Sauzéen :**

« Je soussigné, GRIFFAULTALEXANDRE, capitaine de l'USA du Sauzéen souhaitant porter réserve d'après match concernant la qualification de l'ensemble des joueurs de ES Celles Verrines. »

**La Commission déclare la Réclamation d'après match recevable en la forme.**



**COMMISSION DEPARTEMENTALE  
SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX  
PROCES-VERBAL N°40 REUNION DU 16 MAI 2024**

**Après vérification des feuilles de matchs constate :**

**1)** Que trois joueurs : DOLBEAU Maxime, licence n° 1109317546 – MOREAU Martin licence n° 2545575214 et PELAUD Benjamin n° 2544504789 ont participé au cours de la saison à plus de 10 matchs (championnat et coupes) cumulés avec l'ensemble des équipes supérieures du club.

**2)** Qu'aucun joueur ayant participé à la dernière rencontre officielle d'une des équipes supérieures, ne figurait sur la feuille du match citée en référence, alors que celles-ci ne jouaient pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

Référence à l'Article 26 des Règlements Généraux de la LFNA saison 2023-2024 – « Participation aux rencontres »  
Match de référence pour l'équipe 1 : Ligugé 2 - Celles Verrines ES 1 en Championnat Régional R3 Poule C du **27/04/2024**.

Match de référence pour l'équipe 2 : Celles Verrines ES 2- Val de Boutonne 2 en championnat Départemental 3 Poule D du 07/05/2024.

Match de référence pour l'équipe 3 : Celles Verrines ES 3 – Exoudun 1 en championnat Départemental 4 Poule E du 05/05/2024.

**Par conséquent, déclare la réclamation d'après match non fondée.**

Score acquis sur le terrain confirmé, à savoir : Celles Verrine Es4 – Sauzéen USA 1 : 9-2

Les droits de réclamation d'après match ; soit 74 €, seront portés au débit du club Sauzéen USA.

**Match n° 28142576 Bessines ASPTT (2) – St Cerbouillé (3) en ¼ de finale de coupe des Réserves**

Arbitre : CASTRO Manuel

**Réserves d'avant-match du club de Bessines ASPTT :**

**1/** « Je soussigné(e) BEAUCHAMP GREGOIRE licence n° 2544130018 Capitaine du club BESSINES ASPTT formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club ENT.S. ST CERBOUILLE, pour le motif suivant : des joueurs du club ENT.S. ST CERBOUILLE sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain. »

**2/** « Je soussigné(e) BEAUCHAMP GREGOIRE licence n° 2544130018 Capitaine du club BESSINES ASPTT formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club ENT.S. ST CERBOUILLE, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matchs avec une équipe supérieure du club ENT.S. ST CERBOUILLE (5 dernières rencontres, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match). »

**La Commission déclare les réserves régulièrement confirmées, recevables en la forme.**

**Après vérification des feuilles de matchs constate :**

**1)** Qu'aucun joueur : n'a participé au cours de la saison à plus de 10 matchs (championnat et coupes) cumulés avec l'ensemble des équipes supérieures du club.

**2)** Qu'aucun joueur ayant participé à la dernière rencontre officielle d'une des équipes supérieures, ne figurait sur la feuille du match citée en référence, alors que celles-ci ne jouaient pas un match officiel le même jour ou le lendemain.



**COMMISSION DEPARTEMENTALE  
SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX  
PROCES-VERBAL N°40 REUNION DU 16 MAI 2024**

Référence à l'article 18 « Qualification Licences » du règlement Compétitions Séniors du District des Deux Sèvres Saison 2023-2024. Référence à l'Article 26 des Règlements Généraux de la LFNA saison 2023-2024 – « Participation aux rencontres ».

Match de référence pour l'équipe 1 : Pays Maixentais US 1- St Cerbouillé ES 1 en championnat Départemental 1 du 04/05/2024.

Match de référence pour l'équipe 2 : St Cerbouillé ES 2 – Brion Pres Thouet US 1 en championnat Départemental 3 Poule A du 05/05/2024.

**Par conséquent, déclare la réserve non fondée.**

Score acquis sur le terrain confirmé, à savoir : Bessines ASPTT 2-St Cerbouillé ES 3 : 0-1 et confirme St Cerbouillé ES 3 qualifié pour la suite de la compétition.

Les droits de confirmation, soit 39 €, seront portés au débit du club de Bessines ASPTT.

**WEEK-END DU 11-12 MAI 2024**

**Match n° 26342765 Gatifoot (1) – Airvo St Jouin (1) en séniors D1**

Arbitre : BONNET Franck

**Réclamation d'après-match du club de Airvo St Jouin :**

*« Je soussigné, JASMIN Quentin, entraîneur du FC Airvo Saint-Jouin, souhaite poser une réserve sur la participation/qualification des joueurs de Gatifoot pour le motif suivant : GATIFOOT ayant fait jouer 5 joueurs du niveau U18 R1 avec leur équipe première de niveau D1. Une Equipe ne peut, lors des 5 dernières rencontres de championnat, faire jouer plus de 3 joueurs ayant pris part à plus de 10 rencontres officielles cumulées avec l'ensemble des équipes supérieures du club. Voici les joueurs concernés par notre réserve : - Luca Berthelot (n5) - Youssouf Fadiga (n6) - Clement Sorin (n10) - Jules Maury (n11) - Gaspard Pineault (n14) ».*

**La Commission déclare la réclamation d'après match régulièrement confirmée, recevable en la forme.**

**La commission déclare la réclamation d'après match irrecevable sur le fond.**

Rappel : En championnat, il ne peut jamais exister de notion d'équipe supérieure ou inférieure entre une équipe de catégorie jeunes (U18-U19 Régionaux ou Départementaux) et une équipe de catégorie séniors (Régionale ou Départementale). Les notions d'équipes supérieures et inférieures n'existent qu'au sein de chacune des catégories.

Nota : En coupe départementale, les conditions sont autres. Se reporter au Règlement Compétitions Séniors du District Deux Sèvres saison 2023-2024 : Qualifications-Licences Art 18 Particularité.

Les droits de réclamation d'après match ; soit 74 €, seront portés au débit du club de Airvo St Jouin.



COMMISSION DEPARTEMENTALE  
SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX  
PROCES-VERBAL N°40 REUNION DU 16 MAI 2024

**Match n°27969916 Clussais La Pommeraie (2) – FC Boutonnais (3) en séniors D5 Niveau 1 poule E**

Arbitre : PENA BASTO Silvino

**Réserves d'avant-match du club de Clussais La Pommeraie :**

1/ « Je soussigné(e) PRE SYLVAIN licence n° 2546135098 Capitaine du club ET.S. CLUSSAIS LA POMMERAIE formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club FOOTBALL CLUB BOUTONNAIS, pour le motif suivant : des joueurs du club FOOTBALL CLUB BOUTONNAIS sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain. »

2/ « Je soussigné(e) PRE SYLVAIN licence n° 2546135098 Capitaine du club ET.S. CLUSSAIS LA POMMERAIE formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club FOOTBALL CLUB BOUTONNAIS, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matchs avec une équipe supérieure du club FOOTBALL CLUB BOUTONNAIS (5 dernières rencontres, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match). »

**La Commission déclare les réserves régulièrement confirmées, recevables en la forme.**

**Après vérification des feuilles de matchs constate :**

1) Qu'un joueur : LESUEUR Mathéo, licence n° 2546436024, a participé au cours de la saison à plus de 10 matchs (championnat et coupes) cumulés avec l'ensemble des équipes supérieures du club.

2) Qu'aucun joueur ayant participé à la dernière rencontre officielle d'une des équipes supérieures, ne figurait sur la feuille du match citée en référence, alors que celles-ci ne jouaient pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

Référence à l'Article 26 des Règlements Généraux de la LFNA saison 2023-2024 – « Participation aux rencontres »

Match de référence pour l'équipe 1 : Brûlain ES 1 – Boutonnais FC 1 en championnat Départemental 2 Poule Sud du 12/05/2024.

Match de référence pour l'équipe 2 : Boutonnais FC 2 – Niort Souchéen SA 1 en championnat Départemental 3 Poule D du 04/05/2024.

**Par conséquent, déclare les réserves non fondées.**

Score acquis sur le terrain confirmé, à savoir : Clussais Pommeraie 2 – Boutonnais FC 3 : 2-3

Les droits de confirmation, soit 39 €, seront portés au débit du club de Clussais Pommeraie.

**Match n°27969914 Celles Verrines (4) – Limalonges (1) en séniors D5 Niveau 1 poule E**

Arbitre : PAPOT Martin

**Réclamation d'après-match du club de Limalonges :**

« Nous avons constaté que plusieurs joueurs de leur équipe (le 4 : Esteban R, 13 : Sony, 9 : Alys D, 10 : Bastien M, 11 : Adem F, 13 : Sony N...) avaient joué en équipe supérieure le match juste avant... »

**La Commission déclare la réclamation d'après match recevable en la forme.**

**Après vérification des feuilles de matchs constate :**



## COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX PROCES-VERBAL N°40 REUNION DU 16 MAI 2024

Référence à l'Article 26 des Règlements Généraux de la LFNA saison 2023-2024 – « Participation aux rencontres »  
Match de référence pour l'équipe 1 : Ligugé 2 – Celles Verrines ES 1 en championnat régional R3 Poule C du 27/04/2024.

Match de référence pour l'équipe 2 : Celles Verrines ES 2 – Périgné AS 1 en championnat Départemental 3 Poule D du 11/05/2024.

Match de référence pour l'équipe 3 : Celles Verrines Es 3 – Exoudun 1 en championnat Départemental 4 Poule E du 05/05/2024

La commission constate que 5 joueurs de Celles Verrines ES 4 : ROUSSELEAU Esteban licence n°2546452912, MALLET Bastien licence n°1129339372, FRIGUI Adem licence n°9604225667, DORE Aly licence n°9604385772 et NEVEU Sony licence n°2545091203 figuraient sur la feuille du match citée ci-dessus et ont participé à la rencontre Celles Verrines ES 3 – Exoudun 1 en championnat Départemental 4 Poule E du 05/05/2024 alors que l'équipe de Celles Verrines ES 3 ne jouait pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

**La Commission déclare la réclamation d'après match fondée et l'équipe de Celles Verrines ES 4 en infraction.**

**Par conséquent** : Donne match perdu par pénalité à l'équipe de Celles Verrines Es 4 avec 0 but et le retrait d'1 point sans en attribuer le gain à l'équipe de Limalonges 1 qui conserve le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre soit 0 point et 4 buts

Les droits de Réclamation d'Après match ; soit 74 €, seront portés au débit du club de Celles Verrines ES.

### RENCONTRES DU 13 MAI 2024

#### **Match n°28137737 AFP (1) – Echiré Ex-Tension Futsal (2) en ½ finale de la coupe de l'Amitié Futsal**

Arbitre : BONNET Franck

#### **Réserve d'avant-match du club d'AFP :**

« Je soussigné(e), *GENDET THOMAS*, licence n°1172414865, Capitaine du club *ENTENTE SPORTIVE AIFFRES FORS PRAHECQ*, formule des réserves pour le motif suivant : *Joueur ayant participé à plus de 7 matchs en équipe supérieure.* »

**La Commission déclare la réserve régulièrement confirmée, recevable en la forme.**

#### **Après vérification des feuilles de matchs constate :**

Référence à l'article 13 « participation et qualification des joueurs » du règlement Coupe des Deux Sèvres et Coupe de l'Amitié FUTSAL du District des Deux Sèvres.

La commission constate que : un joueur, *LARGEAU Kyllian* licence n°1112450304 d'Echiré Ex-Tension Futsal 2 a participé à plus de 7 matchs (championnat et coupe) en équipe supérieure.

**Par conséquent, la commission déclare la réserve d'avant match fondée**, donne match perdu par pénalité à l'équipe de Echiré Ex-Tension Futsal 2 et confirme AFP 1 qualifié pour la suite de la compétition.

Les droits de confirmation, soit 39 €, seront portés au débit du club de Echiré Ex-Tension Futsal.



COMMISSION DEPARTEMENTALE  
SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX  
PROCES-VERBAL N°40 REUNION DU 16 MAI 2024

## FORFAITS

### Amende de 21 €

Match n° 27393685 Jardres (1) – Colombiers (1) en coupe du Poitou Féminines ➤ **Jardres 1<sup>er</sup> forfait.**

Match n° 27783005 SO Châtelleraut (1) – FC Les Gâtinaises (1) en u16-u18 F à 11 Poule A ➤ **FC Les Gâtinaises 1<sup>er</sup> forfait.**

Match n° 27739893 Echiré St Gelais (3) – Haut Val de Sèvre (1) en u13 D3 Poule D ➤ **Haut Val de Sèvre 1<sup>er</sup> forfait.**

Match n° 27781930 Ozon (1) – Nieul l'Espoir (1) en u14-u17 F Poule C ➤ **Nieul l'Espoir 1<sup>er</sup> forfait.**

### Amende de 32 €

Match n° 27852107 Bressuire Mahorais (2) – St Cerbouillé (3) en seniors D5 Niveau 1 Poule B ➤ **St Cerbouillé 1<sup>er</sup> forfait.**

Match n° 27867492 Ste Eanne (1) – A. Sauzéen (2) en seniors D5 Niveau 2 Poule E ➤ **A. Sauzéen 2<sup>ème</sup> forfait** (rencontre du 21 avril).

Match n° 27710487 Gatifoot (1) – Thouars foot 79 (1) en D1 Futsal ➤ **Thouars Foot 79 1er forfait** (amende non appliquée sur décision de la commission Futsal).

## FORFAIT GENERAL

### Amende de 42€

De l'équipe **Jardres (1)** en coupe du Poitou féminine.

**Les adversaires hebdomadaires de ces équipes seront alors exempts au calendrier. Tous les résultats de ces équipes sont toutefois conservés.**

## RESULTAT NON SAISI OU FMI NON UTILISEE

### Amende de 25€ au club désigné en gras :

➤ Match n° 27781929 **FC3C (1)** – Ozon (1) en u14-u17 Féminines à 8 Poule C

➤ Match n° 27739999 **GJ Cœur de Bocage (3)** – GJ Cerizay IB (4) en u13 D4 poule A.

➤ Match n° 26344061 **US Vasléenne (1)** – Echiré St Gelais (3) en seniors D3 poule C.

## COURRIERS RECUS

➤ Du club de **Clussais la Pommeraie** concernant une décision de la commission sportive, litiges et contentieux. Pris note.

➤ Du club de **FC3C** concernant une inversion de score en D5. Nécessaire fait.

## DECLARATIONS TOURNOIS / PLATEAUX

Frais de déclaration Tournois / Plateaux : 24 €

- Du club du **Thouars Foot 79** :
- Vendredi 07 juin 2024, tournoi de sixte.
  - Samedi 15 juin 2024, tournoi u11-u13
  - Dimanche 16 juin 2024, rassemblement u9.

Tournois / Plateaux autorisés sous réserve que tous les joueurs/joueuses soient licencié(e)s F.F.F. et que ce jour-là, le terrain ne soit pas occupé par une compétition officielle.

## MATCHES AMICAUX

- Du club de **Loudun** en u14-u17F contre Poitiers 3 Cités le samedi 23 Juin 2024 à 15h00 au complexe Tursini.

## ½ finales des coupes départementales

### Coupe des Deux-Sèvres (dimanche 09 juin 2024 à 16h00)



Stade à définir : FC Boutonnais / Gatifoot

Stade à définir : FC3C / Pays Maixentais

### Coupe Saboureau (dimanche 26 mai 2024 à 16h00)



Stade de FENIOUX : Exireuil / Avenir 79 (2)

Stade de CLESSE : FC3C (2) / L'Absie Larg.Mout.

### Coupe des Réserves (dimanche 26 mai 2024 à 15h00)



Stade de SECONDIGNY : Gatifoot (3) / Moncutant (4)

Stade de BOUILLE LORETZ : St Cerbouillé (3) / Parthenay Viennay (4)

Le Secrétaire  
Jean-Pierre GODET

Le Président  
Gilles BAUDOUIN